



Convention
entre l'Intercom de la Vire au Noireau
et Biomasse Normandie,

au titre du déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire
sur votre territoire :

« Service Public de la Rénovation de l'Habitat »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom de la Vire au Noireau, dont le siège est situé au 20, rue d'Aignaux – 14500 Vire Normandie, **représentée par Madame Catherine Gourney-Leconte**, en sa qualité de **Présidente**, dûment habilité(e) aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du xxx,

Ci-après dénommé(e) « *la collectivité* »

ET

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, **représentée par Marie Guilet**, directrice, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *Biomasse Normandie* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Cadre juridique	1
PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL	1
LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN NORMANDIE	3
LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE DANS LE CALVADOS	4
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 1 : OBJET	8
ARTICLE 2 : PROGRAMME D’ACTIONS	8
CHAPITRE II – DURÉE DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ	9
CHAPITRE III – MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	10
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	10
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	10
CHAPITRE IV – MODALITÉS D’EXECUTION DU PROGRAMME	10
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	10
7.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution	10
7.2 Communication et respect de la charte « France Rénov’»	11
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	11
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	11
ARTICLE 9 : MODIFICATION	11
ARTICLE 10 : RÉSILIATION	12
ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES	12

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1- A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'État et le Conseil Régional de Normandie le xx/xx/2024,

Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l'ANAH, l'État et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLiHA Territoires Normandie du 11/10/2024,

Vu la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau n°xxx du 19 décembre 2024 confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des missions du socle obligatoire du Pacte territorial dérogatoire du Calvados pour son compte en 2025.

PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL

En raison de la fin du programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (ci-après « SARE ») au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ci-après « ANAH »), et afin de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat (ci-après « SPRH »), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov' (ci-après « PIG PT-FR' »). **La mise en œuvre du SPRH se fait à compter du 1^{er} janvier 2025.**

France Rénov' constitue le SPRH, porté par l'ANAH au niveau national.

Il se définit comme suit :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et des maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial.
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers.
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique (france-renov.gouv.fr), un centre d'appels

- unique (0 808 800 700) et un réseau territorial d'espaces conseil France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national au plus près des usagers.
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat *via* des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers.
- Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat.
- Le pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

- I. Un service public accessible à toute la population.
- II. Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- III. Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'État et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en **un seul dispositif conventionnel** la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur **l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH** (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour **l'ensemble des publics et des ménages** (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, les OPAH Copropriétés Dégradées et les plans de sauvegarde de copropriété en difficulté conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à **une subvention de l'ANAH** :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires du Pacte.

Pour les OPAH-PIG existants encore en vigueur à la date de signature, une période transitoire est prévue pour permettre l'intégration progressive de ces programmes dans les nouvelles conventions de PIG Pacte territorial France Rénov', au terme des conventions OPAH-PIG en cours à la date de signature du Pacte territorial.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du Code de l'énergie sous le nom de « **Pacte Territorial Dérogatoire** ». **Seules les missions obligatoires** citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Rénov' », financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'État et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité. Ce pacte dérogatoire peut couvrir un ou plusieurs EPCI.

LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN NORMANDIE

Dans le prolongement des actions déployées dans le cadre du SARE, le SPRH prévoit l'intervention des Régions sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la sobriété énergétique dans les logements.

La participation des Régions s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Animation des guichets.
- Axe 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles.
- Axe 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation.
- Axe 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

La Région Normandie, au titre du plan Normandie Bâtiments Durables adopté en octobre 2016, s'est fortement impliquée dans l'organisation et l'animation des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement de la rénovation énergétique baptisés « Espace France Rénov' », dans le cadre du programme SARE financé par les Certificats d'Economie d'Energie qu'elle a porté sur son territoire de 2021 à 2024, aux côtés de l'ADEME puis de l'ANAH.

La Région Normandie partage l'ambition de soutenir la « massification » de la rénovation performante du parc de logements normands dans le cadre des objectifs régionaux tracés par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et par les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale, visant à territorialiser les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Lors de la commission permanente du 24 juin 2024, la Région Normandie s'est engagée à poursuivre ses actions d'animation et de mobilisation des espaces France Rénov' et des professionnels, en lien avec ses dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements que sont le chèque éco-énergie Normandie et l'IDEE

rénovation énergétique des copropriétés en validant la convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du SPRH à l'échelle régionale. Cette convention est conclue entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat et la Région Normandie, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025.

LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE DANS LE CALVADOS

A ce jour, dans le Calvados, seul Caen la mer envisage de porter un pacte territorial. Afin d'assurer un service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du département, un Pacte territorial dérogatoire a ainsi été acté sur les 15 EPCI hors Caen la mer. Il sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2025. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'une collectivité fera le choix de porter son propre pacte ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt d'OPAH ou de FIG.

- **Rappel des différents dispositifs opérationnels mis en œuvre sur le département et échéances**

A travers les différents dispositifs opérationnels, le département a bénéficié d'une couverture totale de son territoire pour promouvoir et accompagner à la rénovation du parc privé sur l'ensemble des thématiques de l'amélioration de l'habitat.

- ♦ **Espace Conseil France Rénov'**

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour les 4 ans du programme SARE, l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados intervient sur 13 EPCI dans la mesure où :

- 2 territoires portent leur propre Espace conseil France Rénov' : Communauté urbaine de Caen la mer et la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- La Communauté de Communes Terre d'Auge n'a pas souhaité conventionner avec l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados.

L'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados est animé par 3 structures associatives spécialisées :

- Biomasse Normandie, mandataire du groupement,
- CDHAT,
- SOLiHA Territoires en Normandie.

- ♦ **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'intérêt Général (FIG)**

L'ensemble du Département est couvert par une OPAH classique et/ou le FIG du Conseil départemental.

Six Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place sur le territoire pour favoriser la réhabilitation énergétique et liée à l'autonomie des logements et pour lutter contre l'insalubrité sont animées par les opérateurs SOLiHA et CDHAT sur 4 EPCI, 1 commune nouvelle et 1 commune :

- Communauté de Communes Bayeux Intercom.
- Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.
- Commune nouvelle Vire Normandie.

- Commune de Dives-sur-Mer.

Deux Programmes d'Intérêt Général ont été signés sur le territoire avec, d'une part, le PIG du Conseil départemental et, d'autre part, le PIG de la Communauté urbaine Caen la mer. Ces programmes sont animés par les trois associations constitutives du groupement ci-dessus nommé.

A ces opérations classiques, s'ajoutent des OPAH Renouvellement Urbain de :

- Lisieux
- Saint-Pierre-en-Auge
- Livarot
- Bayeux
- Port-en-Bessin
- Vire Normandie
- Intercom Vire au Noireau

Au cours de l'année 2025, des évolutions auront lieu :

- Fin de l'OPAH de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : septembre 2025. Thématiques : Energie, Autonomie, LHI.
- **Fin du PIG du Conseil départemental : septembre 2025.** Thématiques : Energie, Autonomie pour les ménages de catégorie : Très modeste, Modeste et Intermédiaire (prise en compte du SARE).
- Réintégration de l'OPAH de la Commune nouvelle Vire Normandie dans l'OPAH de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : juillet 2025.

Sauf en cas de poursuite de ces opérations jusqu'au 31 décembre 2025, et par dérogation à la convention signée avec l'ANAH, les missions assurées dans ces dispositifs seront intégrées dans le Pacte territorial dérogatoire à échéance des conventions respectives. Les OPAH RU ne sont pas concernées par cette convention.

• Organisation proposée

Dans l'objectif de maintenir le service public de la rénovation de l'habitat, les 3 associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter le Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoire en Normandie.

Ces associations, agissant en groupement conjoint, signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière présentée dans le tableau ci-après :

15 EPCI		
Thématiques	Public Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Structures
Energie	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

• Financement

Comme pour le pacte territorial, les 2 volets du socle obligatoire sont financés selon les mêmes modalités, à avoir :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses,
- un co-financement des collectivités.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2025 à hauteur de 0,30 €/hab. (0,15 €/hab pour Lisieux Normandie), en respectant la règle suivante : co-financement EPCI supérieur ou égal au co-financement de la Région.

La collectivité locale assure le reste à charge pour co-financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.

• Conventions

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, les modalités de conventionnement avec les EPCI sont les suivantes :

- Convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire auprès des ménages intermédiaires et supérieurs ainsi que des copropriétés saines sur la thématique énergie.
- Convention avec SOLiHA ou le CDHAT selon l'EPCI pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire auprès des ménages très modestes et modestes sur les thématiques énergie et pour l'ensemble des ménages pour les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne.

Les fins d'opérations ou de programme sont prises en compte dans ces conventions.

ORGANISATION DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE SUR VOTRE TERRITOIRE

Pour votre territoire, le schéma ci-dessous représente les acteurs selon les thématiques et les catégories de ménages :

Opah
PIG 14 (fin 30/06/25)
Pacte territorial déroq
Rien

2025 - socle (avec PIG 14)			
	TMO/MO	MI	MA
Energie			
LHI			
Autonomie			

2025 - avenant (après fin PIG 14)			
	TMO/MO	MI	MA
Energie			
LHI			
Autonomie			

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention concerne uniquement le **périmètre d'intervention de Biomasse Normandie du Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados**, à savoir :

- les missions **des volets obligatoires** : dynamique territoriale et Information-conseil-orientation.
- pour les catégories de **ménages intermédiaires et supérieurs**.
- sur la thématique **« Rénovation énergétique »**.

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par l'association Biomasse Normandie, en vue du déploiement du Pacte territorial dérogatoire sur son territoire.

Biomasse Normandie assure la responsabilité de la réalisation des missions menées définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

• Les missions obligatoires du pacte dérogatoire

Biomasse Normandie s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les missions suivantes :

- ♦ Au titre du volet 1 « dynamique territoriale » de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des publics prioritaires ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.
- ♦ Au titre du volet 2 « information, conseil, orientation des ménages » pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages.

Pour fluidifier et simplifier le parcours du ménage, un numéro unique sera utilisé. L'actuel numéro (09 82 81 63 80) sera le point d'entrée téléphonique avec une prise en charge répartie entre chaque association. Ce fonctionnement automatisé permet, grâce à des transferts directs, d'éviter les pertes en lignes.

- ♦ Au titre du volet 2 « information, conseil des copropriétés » portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

La structure porteuse s'engage à réaliser les missions conformément au guide des missions du pacte territorial, communiqué par l'ANAH.

• Les permanences sur votre territoire

La structure porteuse s'engage à réaliser **2 journées par mois de permanences** sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires des fêtes de fin d'année.

Les permanences sont assurées à partir du moment où un rendez-vous est enregistré dans le calendrier partagé.

- **Les actions de dynamique de rénovation**

La structure porteuse se propose d'animer **5 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation** auprès des différents publics. L'organisation se fait en lien avec les services de la collectivité.

Les actions proposées et le temps forfaitaire associé à chacune de ces actions sont définis dans le tableau ci-dessous :

Public	Actions	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information (salon habitat, fête énergie...)	1 jour par jour de salon ou autres (sauf dimanche ou fériés =2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
	Visite de maison exemplaire	1 jour
Professionnels locaux	Information des professionnels	1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

Des actions supplémentaires pourront par ailleurs être menées par Biomasse Normandie, sur demande de la collectivité ou après approbation de la collectivité. Ces actions seront facturées selon le nombre de jours nécessaires à la réalisation de la prestation.

CHAPITRE II – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

La Convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025** pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de **12 mois de réalisation des actions** et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

La convention est renouvelable 2 fois pour couvrir la durée du Pacte Territorial dérogatoire signé sur 3 ans (2025-2027).

CHAPITRE III – MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à verser à Biomasse Normandie, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Total année 2025 (€)
Contribution à Biomasse Normandie dans le cadre du Pacte Territorial Dérogatoire	10 403

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2024 - millésime 2021

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à Biomasse Normandie dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 60 % du montant de la convention, à la signature de la convention.
- un **second versement**, en septembre 2025, correspondant à 20 % du montant de la convention.
- un **troisième versement**, début 2026, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport annuel d'activité.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : 200 068 799 00 200

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2026.

CHAPITRE IV – MODALITÉS D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

Biomasse Normandie s'engage à :

- Communiquer au plus tard en septembre 2025 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité début 2026. Deux réunions sont prévues à cet effet, une en visioconférence pour le bilan intermédiaire et une en présentiel pour le bilan final.

- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.).
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité.
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.
- Échanger régulièrement avec la collectivité concernant le déroulement du service.

7.2 Communication et respect de la charte « France Rénov'»

La communication de Biomasse Normandie et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de France Rénov'.

Biomasse Normandie et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- verser à Biomasse Normandie, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 4, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de France Rénov'.
- mettre à disposition pour les permanences de Biomasse Normandie un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

Marie GUILLET, Directrice

POUR LA COLLECTIVITE

Catherine Gourney-Leconte,

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau